Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-192026-DE

N° 19/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : CRECHE MULTIACCUEIL : CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE AU « BONUS TRAJECTOIRE »**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

La commune est signataire, avec l'ensemble des communes de la CCPI, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ainsi que le Département, de la Convention Territoriale Globale (CTG), sous l'égide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère, pour les années 2026-2030 (délibération du 27 novembre 2025).

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention « bonus trajectoire de développement ».

Le bonus « trajectoire de développement » vient consolider le financement des places existantes en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil dans le cadre de la CTG.

La subvention est calculée par référence à la différence entre le nombre de places soutenues dans le cadre de la CTG et bénéficiant du « bonus territoire CTG » en 2025, 2026 et 2027 et le nombre de places bénéficiant du « bonus territoire CTG » en 2023 et est versée en fonction des données d'activités réelles N des EAJE soutenus par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

